

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des modes et périodes de chasse du sanglier applicables en Loire-Atlantique pour la saison 2014 - 2015

Modes de chasse	Périodes	Personnes habilitées	Modalités Tir des marcassins en livrée autorisé
Ouverture anticipée pour le sanglier			
<p>Chasse à l'affût* :</p> <p>uniquement tir à balle ou à l'arc</p> <p>Chasse à l'approche :</p> <p>Uniquement pour le tir à l'arc à courte distance.</p>	<p>Du 1^{er} juin au 20 septembre 2014 :</p>	<p>les détenteurs d'une autorisation individuelle de tir sélectif "chevreuil / daim"</p> <p>ou</p> <p>les bénéficiaires d'une autorisation préfectorale individuelle (annexe 4).</p>	<p>Tir de préférence des bêtes rousses.</p> <p>Un compte rendu mentionnant les caractéristiques de chaque sanglier prélevé doit être adressé à la DDTM pour le 30 septembre 2014. En l'absence de prélèvement, le compte-rendu porte la mention "néant". A défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas renouvelée l'année suivante. (cf. annexe 4)</p>
<p>Chasse en battue organisée**</p>	<p>Du 15 juillet au 14 août 2014 :</p>	<p>Les bénéficiaires d'une autorisation préfectorale individuelle (annexe 4 bis) sur les communes considérées comme points noirs, à savoir : Bouée, Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-des-Marais, la Chapelle-Launay, La Chapelle-sur-Erdre, Cordemais, Couëron, Donges, Frossay, Haute Goulaine, Lavau-sur-Loire, Malville, Oudon, Rezé, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint Herblain, , Saint Mars de Coutais, Saint Michel Chef Chef, Sainte Luce-sur-Loire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sautron, Savenay, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Treillières.</p>	<p>Déclaration en mairie de la chasse en battue au moins 24 heures avant la date prévue hors dimanches et jours fériés. (annexe 4 ter)</p> <p>Tir des marcassins en livrée autorisé.</p> <p>Un compte rendu mentionnant les caractéristiques de chaque sanglier prélevé doit être adressé à la DDTM pour le 15 septembre 2014. En l'absence de prélèvement, le compte-rendu porte la mention "néant". A défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas renouvelée l'année suivante.(cf. annexe 4 bis)</p>
	<p>Du 15 août au 20 septembre 2014</p>	<p>Tout détenteur de droits de chasse sur tout le département.</p>	<p>Chasse (uniquement) en battue organisée.</p>
Ouverture générale			
<p>Tous modes de chasse</p>	<p>Du 21 septembre 2014 au 18 janvier 2015 :</p>	<p>Tout chasseur, tout détenteur de droits de chasse.</p>	<p>- de 1 à 5 tireurs : sans formalité.</p> <p>- à partir de 6 tireurs : chasse en battue organisée.</p>
<p>Chasse à l'affût* :</p> <p>Uniquement tir à balle ou à l'arc</p> <p>Chasse à l'approche :</p> <p>Uniquement pour le tir à l'arc à courte distance.</p>	<p>Du 19 janvier au 28 février 2015 :</p>	<p>Tout chasseur.</p>	<p>Tir de préférence des bêtes rousses.</p>
<p>Chasse en battue organisée**</p>		<p>Tout détenteur de droits de chasse.</p>	<p>Chasse uniquement en battue organisée.</p>

***Pour la chasse à l'affût :**

Tir fichant obligatoire, à courte distance, de préférence avec une arme à canon rayé ou à l'arc. Pour le tir à balle, le poste de tir, plate forme de type «mirador», ou dispositifs équivalents, doit être situé à un mètre minimum au-dessus du sol, éloigné des routes et des habitations et distant d'au moins 300 mètres de tout point d'agrainage.

**** Pour la chasse en battue organisée :**

Il faut entendre par chasse en battue organisée la recherche du grand gibier et du renard qui comporte un minimum de 6 tireurs, avec ou sans chien, sous la responsabilité d'un chef de groupe.

Sécurité – En période d'ouverture générale :

- **interdiction** de tirer à balle le grand gibier, sauf en battue organisée, le matin avant 9 heures, dans les zones humides mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement.
- **fermeture** à l'heure du coucher du soleil à Nantes pour le tir à balle du grand gibier sur les territoires de chasse au gibier d'eau mentionnés à l'article L 424-6 du code de l'environnement.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
DU
NANTES, le

Le préfet